



15ème législature

Question N° : 40623	De M. Thomas Rudigoz (La République en Marche - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse >Reconnaissance des tests salivaires comme outil d'accès au passe sanitaire	Analyse > Reconnaissance des tests salivaires comme outil d'accès au passe sanitaire.
Question publiée au JO le : 03/08/2021 Réponse publiée au JO le : 15/02/2022 page : 1036 Date de signalement : 12/10/2021		

Texte de la question

M. Thomas Rudigoz attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'ouverture des tests salivaires de moins de 48 heures détectant la covid-19 comme outil d'accès au passe sanitaire. Suite à l'adoption du projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, il est nécessaire de présenter un schéma complet de vaccination à la covid-19, un document prouvant une contamination récente, un résultat de test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h pour effectuer certaines actions du quotidien. Alors que les tests salivaires sont valables pour certains publics tels que les élèves, les personnes en situation de handicap ou les personnels soignants qui sont amenés à se tester régulièrement, il souhaiterait savoir s'il est envisagé de reconnaître plus largement le résultat d'un test salivaire négatif détectant la covid-19 comme outil d'accès au passe sanitaire.

Texte de la réponse

Un résultat négatif à un test RT-PCR sur prélèvement salivaire, au même titre qu'un résultat négatif à un test RT-PCR ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé, constitue une preuve utilisable pour l'obtention d'un pass sanitaire. Dans son avis du 10 février 2021, la Haute autorité de santé considère que les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé possèdent « les meilleures performances cliniques ». Néanmoins, elle recommande et permet le recours à des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire dans certains cas spécifiques : en seconde intention chez les patients symptomatiques lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible dû à une déviation de la cloison nasale, à des patients très jeunes ou des patients présentant des troubles psychiatriques ; en seconde intention chez les personnes contact pour qui un prélèvement nasopharyngé n'est pas envisageable ; ou encore en première intention chez les personnes asymptomatiques dans le cadre d'un dépistage itératif ciblé à large échelle sur population fermée : écoles, collèges, lycées, universités ou personnels d'établissements de santé ou d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.